

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**N°16 du 20 mars 2018**



## **Sommaire**

### **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 19 mars 2018 de fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de  
Masevaux le 20 mars 2018 **2**

### **HÔPITAL**

Décision du 19 mars 2018 portant modification de la délégation de signature du GHRMSA  
(pages 3 et 5), avec effet au 19 mars 2018 **3**



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DU HAUT- RHIN**  
6 RUE BRUAT  
BP 60449  
68020 COLMAR Cedex

Colmar, le 19 mars 2018

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin**

**Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Haut-Rhin ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services du Centre des finances publiques - Trésorerie de Masevaux, situés au 36 A Fossé des Flagellants 68290 MASEVAUX-NIEDERBRUCK seront fermés au public, à titre exceptionnel, le mardi 20 mars 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services de la direction départementale visés à l'article 1.

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin,

**Signé**

Jean-François KRAFT



**Hôpitaux de Mulhouse**  
**Hôpital Saint-Jacques - Thann**  
**Hôpital gériatrique - Cernay**  
**Maison de retraite Jules Scheurer – Bitschwiller-lès-Thann**  
**Centre hospitalier - Sierentz**  
**Ehpad Saint-Sébastien – Rixheim**  
**Centre hospitalier Saint-Morand - Altkirch**  
**Nouvelle clinique des 3 Frontières – Saint-Louis**  
**Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace**

---

**DELEGATION DE SIGNATURE**

## PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 novembre 2015 portant nomination de Monsieur Marc PENAUD en qualité de directeur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1<sup>er</sup> juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

Le Directeur Général du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Les délégataires présentent chaque semaine au directeur pour les directeurs-adjoints ou aux coordonnateurs de pôles de gestion et directeurs délégués pour les cadres, un état exhaustif des dépenses qu'ils ont engagées durant la semaine écoulée.  
A défaut la délégation peut leur être retirée.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de M. Marc PENAUD

*SIGNÉ*

## **DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE**

**Mme Catherine RAVINET**, Directrice Générale Adjointe, en l'absence du Directeur Général, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour le GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de Mme Catherine RAVINET

*SIGNÉ*

En l'absence conjointe du Directeur Général et de Mme Catherine RAVINET, la délégation de signature générale est attribuée à **Mme Caroline BIGEARD**, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, et des relations avec les usagers.

Signature de Mme Caroline BIGEARD

*SIGNÉ*

En leur absence et en dehors des heures ouvrables, le directeur d'astreinte a une délégation de signature générale dans le cadre de la gestion des affaires courantes, y compris pour les documents relevant des décisions relatives aux dispositions de la loi du 5 juillet 2011 sur les soins psychiatriques sans consentement.

En leur absence et en dehors des heures ouvrables, l'astreinte administrative dispose d'une délégation de signature pour les documents administratif courants relatif à la situation des patients et résidents dans l'établissement (autorisation de sortie de corps, etc..).

## **DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES ET DE LA RECHERCHE**

**Mme Laure-Anne SCHERRER**, directrice des affaires médicales et de la recherche, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- des affaires médicales,
- de la recherche,

Signature de Mme Laure-Anne SCHERRER

*SIGNÉ*

## **Secrétariat général - Direction des affaires générales, juridiques, et des relations avec les usagers**

**Mme Caroline BIGEARD**, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, et des relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- du contentieux de l'établissement,
- des assurances,
- des relations avec les usagers.

Signature de Mme Caroline BIGEARD

*SIGNÉ*

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Caroline BIGEARD, **Mme Anne MÉRAUX**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour les affaires courantes relatives à la gestion des assurances, du contentieux et des relations avec les usagers.

Signature de Mme Anne MÉRAUX

*SIGNÉ*

## **DIRECTION DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

**Mme le Dr Annick BRUNOT** directrice par intérim de la qualité et de la gestion des risques, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- de la direction de la qualité,
- de la gestion des risques.

Signature de Mme le Dr Annick BRUNOT

*SIGNÉ*

## **DIRECTION DE LA COMMUNICATION**

**M. Elvis CORDIER**, directeur-adjoint, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant de la communication.

Signature de M. Elvis CORDIER

*SIGNÉ*

Cette décision annule et remplace les précédentes.